

ARR2016\_ 0114

## ARRETE

**OBJET: Arrêté réglementant la circulation pour le passage de la course pédestre « Paris-Alsace », le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 de 19 heures à minuit.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

**VU** le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

**VU** la demande de l'association « Marche Mythique Organisation » en date du 10 janvier 2016, pour l'organisation de la course pédestre « Paris-Alsace », le mercredi 1er juin 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

**CONSIDERANT** que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

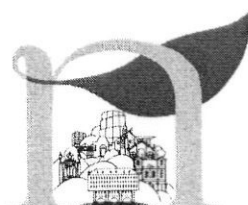
## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'association « **Marche Mythique Organisation** » est autorisée à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Noisiel, le mercredi 1er juin 2016, de 19h à minuit, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre « Paris-Alsace »,

**ARTICLE 2 :** les voies empruntées sont les suivantes :

- Cours du château depuis la limite commune de Champs sur Marne,
- Rond point des quatre pavés,
- Cours de l'Arche Guédon jusqu'à la limite de Torcy,

1/3



Suite de l'arrêté N°2016\_

0114

Règlementant la circulation pour le passage de la course pédestre « Paris-Alsace », le mercredi 1er juin 2016, de 19 heures à minuit.

**ARTICLE 3 :** l'organisateur veillera à réguler la circulation (arrêt temporaire de la circulation, circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des participants et des tiers pendant le passage des athlètes sur les voies empruntées citées à l'article 2, ainsi qu'aux intersections avec les voies suivantes :

Cours des 2 Parcs, allée du Furet, rue Marcellin Berthelot, boulevard Pierre Carle, boulevard Salvadore Allende, rue de la Mare Blanche, voie d'accès et de sortie de la station Total située cours de l'Arche Guédon, rue Jules Ferry, rue Henri Menier, rue Claire Menier, rue Albert Menier, grande allée des Impressionnistes, voie d'accès au cimetière, voie d'accès au parking de la maison des fêtes familiales.

**ARTICLE 4 :** la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

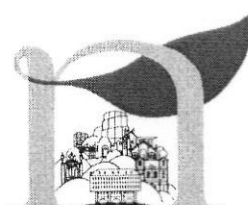
**ARTICLE 5 :** les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Val de Marne,
- M. le Président de l'Epamarne,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Président de l'association « Marche Mythique Organisation »,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT,
- M. le Responsable du Dépôt de la Maltournée de la RATP de Neuilly Plaisance,
- M. le Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux transports et à l'environnement,
- M. le Maire-adjoint délégué aux travaux et à la tranquillité publique,
- M. le Conseiller Délégué aux activités sportives,
- M. le Directeur Général des Services,
- Le service des Sports,
- Le service Patrimoine
- La Police Municipale,
- Les services Techniques, (voirie, espaces verts),
- Le service Urbanisme.

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_

0114

Règlementant la circulation pour le passage de la course pédestre « Paris-Alsace », le mercredi 1er juin 2016, de 19 heures à minuit.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 30 MAI 2016



Le Maire,

*D. Vachez*  
Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	31 MAI 2016
Affiché le	31 MAI 2016
Notifié le	01 JUIN 2016
Publié le	31 MAI 2016

3/3

